PASS SPORT 2023

Notice

Le Pass'Sport est reconduit en 2023 par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques pour soutenir la prise de licences dans les clubs sportifs.
Le dispositif est ouvert du 1 juin au 31 décembre 2023 pour une inscription annuelle pour la saison sportive 2023-2024.

1. Les codes Pass'sport 2023 seront transmis par mail aux bénéficiaires à la fin aout 2023 et ils seront disponible sur le portail : pass.sports.gouv.fr. Tous les codes 2022 sont inactifs, le code 2023 aura un format différent de l'an passé. **Cette aide est personnelle et ne peut être utilisée qu'une seule fois.**

2. Le public éligible demeure le même en 2023. Sont éligibles au dispositif Pass'sport les bénéficiaires de :

- L'allocation de rentrée scolaire *(pour les 6 à 17 ans révolus),*
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé *(pour les 6 à 19 ans révolus),*
- L'allocation aux adultes handicapés *(pour les 16 à 30 ans),*
- Les étudiants boursiers *(âgés au plus de 28 révolus).*

3. Une déduction de 50€ est appliquée immédiatement lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

4. Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 :
(soit avant la transmission des codes individuels)
La déduction peut être appliquée contre **un chèque de caution de 50 €uros établi par la famille.**
Ce chèque de caution sera restitué dès la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.
A défaut de transmission du code au mois septembre, le chèque de caution sera encaissé le mois suivant.

Le code Pass'Sport sera à nous transmettre uniquement par mail à cgymsp@gmail.com

Pour toute information sur le dispositif sur le portail Pass'sport en cliquant ici